

Machines agricoles

La différence qui existe, entre le Canada et les Etats-Unis quant au traitement tarifaire accordé aux machines agricoles, à leur outillage et à leurs pièces ne cesse de préoccuper les manufacturiers canadiens et constitue une pratique désagréable de longue date au sein des relations commerciales. En 1977, les manufacturiers canadiens de machines agricoles ont produit pour \$375 millions de biens, et près de 50% de cette production a abouti sur le marché américain. Actuellement, les Etats-Unis frappent de droits bon nombre de positions tarifaires touchant les machines agricoles importées du Canada. Le Canada laisse entrer en franchise de droits un éventail plus étendu de matériel agricole provenant des Etats-Unis. Dans le cadre des NCM, les Etats-Unis ont convenu, sous condition d'intégrer au sein des droits de douane américains une disposition "d'utilisation réelle", qui, de concert avec d'autres concessions, fera en sorte que la plupart des exportations canadiennes de machines et de matériel agricoles, ainsi que certaines de leurs pièces, auront effectivement accès à leurs marchés en franchise de droits sous réserve d'être utilisés à des fins agricoles.

L'offre canadienne, dans le cadre des NCM, de faire disparaître la distinction entre les matières "faites ou non faites au Canada" quant à certaines positions tarifaires, et d'examiner les autres à cet égard, a grandement contribué à la conclusion d'un accord global avec les Etats-Unis et à assurer la concession américaine précédemment mentionnée, laquelle sera examinée en 1984.

Textiles et vêtements

Aucun des principaux participants n'a réduit de façon sensible les droits de douane frappant ces produits. Les Etats-Unis ont cependant fait certaines concessions intéressantes dans le domaine, notamment, des chandails et des pantalons tout-aller et des jupes en coton et en lainage pour femmes. En outre, même si leurs taux touchant les vêtements décorés demeureront plus élevés, de fortes réductions seront consenties pour un bon nombre de positions intéressant les exportateurs canadiens. Pour sa part, la C.E.E. a réduit de 25% en moyenne les droits de douane sur les produits se rangeant dans cette catégorie. Les réductions tarifaires considérables, alliées aux restrictions quantitatives existantes imposées par divers pays tiers sur les importations, devraient améliorer les possibilités de ventes sur le marché de la C.E.E. pour les fabricants canadiens de textiles et de vêtements. Les réductions tarifaires japonaises sur les tapis et la tapisserie, de 15% à 12%, s'avèrent également intéressantes.